



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations de logement et APL

Question écrite n° 9131

Texte de la question

M Jean-Pierre Philibert attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les dispositions du décret du 29 novembre 1988 portant le plancher mensuel de versement de l'allocation logement ou de l'APL à 100 francs. Cette disposition réglementaire privant du versement de ces prestations plus de 1 200 allocataires dans la Loire, dont certains ne disposent que de revenus modestes, il lui demande s'il ne pourrait pas revenir sur cette disposition et permettre un versement trimestriel ou semestriel dans le cas de prestations mensuelles inférieures à 100 francs.

Texte de la réponse

Reponse. - Le relevement de 50 francs à 100 francs du seuil en dessous duquel les aides personnelles au logement (aide personnalisée au logement et allocation de logement) ne sont pas versées répondait à deux préoccupations. D'une part, le coût de gestion des aides est pour une large part indépendant du nombre de versements effectués dans l'année ; de l'ordre de 40 francs par mois, il était disproportionné par rapport au seuil précédent de 50 francs. D'autre part, les économies sur les aides personnelles au logement décidées par le Gouvernement devaient porter prioritairement sur les bénéficiaires dont les revenus étaient les moins faibles ; ceux qui percevaient entre 50 et 100 francs sont précisément les bénéficiaires qui, pour une taille de famille et un type de parc donné, ont les revenus les moins faibles. Une telle disposition s'intègre donc dans un objectif de recentrage des aides de la collectivité sur les catégories modestes. Pour toutes ces raisons, il n'est pas envisagé de supprimer le seuil de non-versement des aides personnelles au logement ni d'effectuer des versements groupés.

Données clés

Auteur : [M. Philibert Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9131

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 582